EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-56
OBJET : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) qui soumet à l'approbation du Conseil Métropolitain l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance.

Vu le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance pour Bordeaux Métropole a donné lieu à une délibération du Conseil Métropolitain du 26 juin 2026.
Vu la nécessité de solliciter l'avis des communes avant le conseil Métropolitain de décembre 2026,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'un pacte de gouvernance vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Considérant qu'un pacte de gouvernance permet d'affirmer Le principe d'une gouvernance équilibrée entre les communes et l'établissement de coopération

Considérant que le projet de pacte de gouvernance vise :

- ✓ à définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance : Conseil, Bureau, Commissions, Comités de pilotage… ;
- ✓ à encadrer, dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs ;
- ✓ à fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Vu la présentation de Monsieur le Maire du projet de pacte de gouvernance Métropolitain relatif à la mandature 2026/2032

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, EMET un avis favorable sur ce projet de pacte de gouvernance métropolitain 2026/2032

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-57
OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-7 et suivants, les articles : L. 2223-1 et suivants, les articles R.2223-1 et suivants, relatif aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n° 2009-8 du 14 décembre 2009 portant sur le règlement du cimetière communal,

Vu la délibération n°2018-50 du 12 juillet 2018, n°2018-83 du 20 décembre 2018, n°2022-15 du 4 février 2022 et n°2025-33 du 26 juin 2025

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales du 3 septembre 2026,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'article 15 et de rajouter une annexe regroupant les différentes superficies des terrains à concéder ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- d'apporter les modifications suivantes à l'article 15 du règlement intérieur du cimetière communal :

« L'espace réservé aux terrains concédés comprend plusieurs secteurs.
L'étendue superficielle du terrain concédé que ce soit pour les caveaux à ouverture par le devant ou les caveaux à ouverture par le dessus sera fonction de son emplacement dans le cimetière dont les dimensions sont annexées au présent règlement et sous réserve de disponibilité. »

- d'ajouter en annexe du règlement intérieur :

« Sous réserve d'emplacements disponibles.

Secteur : Extension 2 – section B

L'étendue superficielle du terrain concédé pour la construction de caveaux à ouverture par le devant 2, 4 et 6 places (caveaux hauts) sera de 7,2 m² soit 3 m de long sur 2,40 m de large.

Secteur : Extension 2 – section D – emplacement 690 et 691

L'étendue superficielle du terrain concédé pour la construction de caveaux à ouverture par le devant (caveaux hauts : emplacement 691) ou à ouverture par le dessus (caveaux bas : emplacement 690) sera de 4.15m² soit 2.50m de long sur 2 m de large.

Secteur : Extension 2 – section D et suivante

En fonction du type de caveau choisi (2, 4, 6 places, caveaux hauts ou bas) et de son emplacement, l'étendue superficielle du terrain concédé pour :

- ✓ la construction de caveaux à ouverture par le devant, 2, 4 ou 6 places (caveaux hauts) sera de 6.78 m² soit 3 m de long sur 2,26 m de large.
- ✓ la construction de caveaux à ouverture par le dessus 2 places (caveaux bas) ou à ouverture par le devant (caveaux hauts) sera de 3.875 m² soit 2,5 m de long sur 1,55 m de large.
- ✓ la construction de caveaux à ouverture par le dessus 4 ou 6 places (caveaux bas) sera de 6.78 m² soit 3 m de long sur 2,26 m de large. »

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-58
OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et L. 2223-15 ;

Vu la délibération n°2024-07 en date du 13 février 2024 relative aux précédents tarifs des concessions funéraires ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales du 3 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant du capital pour l'octroi des concessions dans le cimetière communal ;

Considérant que dans la perspective de revendre des terrains occupés par des caveaux repris ayant tous des superficies différentes, il y a lieu de modifier la délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de fixer, à compter de la publication de la présente délibération, les tarifs au m² suivants :

PLEINE TERRE	CAVEAUX		COLUMBARIUM	
15 ans 100 € le m²	**30 ans** **150 € le m²**	**50 ans** **202 € le m²**	**30 ans** **823 €**	**50 ans** **1212 €**

Forfait dépositoire (maximum 6 mois renouvelable 1 fois) : 122 €

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-59-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------26
Pouvoirs----------3
Votants----------29

Délibération n° 2026-59
OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur BARRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2026,

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.
L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

Considérant que les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne déchargent pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Considérant qu'au 07/05/2026, le montant des admissions en non-valeur s'élevait à 3 897,54 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- D'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 3 897,54 € correspondant au détail suivant :

LISTE	Montant
7308800212	1 158,00 €
7482540512	2 739,54 €
Total général	**3 897,54 €**

- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 de la section de fonctionnement de l'exercice 2026.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-60-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-60
OBJET : APUREMENT DES CREANCES ETEINTES

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur BARRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2026,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui sont effacées à la suite d'un jugement dans le cadre d'une procédure de surendettement (rétablissement personnel) ou d'une procédure collective (Clôture Pour Insuffisance d'Actif (CPIA) suite à Liquidation Judiciaire). Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 "Créances éteintes".

Considérant qu'au 07/05/2026, le montant des créances prescrites s'élevaient à 2 309,63 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- De procéder à l'apurement des créances éteintes pour un montant de 2 309,63 €, concernant les créances la liste suivante dont le détail sera joint à cette délibération :
  - Liste 7358450412 pour 2 309,63 €

- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 de la section de fonctionnement de l'exercice 2026.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-61

OBJET : SOLLICITATION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame LAMAIGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2026,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Considérant la nécessite pour la ville de Carbon-Blanc d'être représentée au Congrès des Maires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de :

- DONNER mandat spécial à M. Yohann GIACOMETTI, Maire de Carbon-Blanc, pour son déplacement dans le cadre du Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026,
- PRECISER que les frais inhérents à cette mission seront remboursés au Maire sur la base d'un état de frais individuel auquel il joindra les factures,
- PRECISER que, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023, les frais seront remboursés à hauteur de :
  - 20 € maximum par repas et par personne
  - 140 € par nuitée et par personne
  - Du montant réellement payé pour toutes les autres dépenses
  - Et que ces montants suivront l'évolution des montants de remboursements de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

- PRECISER que les crédits prévus au budget 2026 tiennent compte de ce déplacement ;

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-62

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE LA MAISON DES SYNDICATS DE LA PRESQU'ILE

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame LAMAIGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2026,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération 2026-27 du 30 avril 2026 portant sur la participation financière au syndicat intercommunal de la Maison des Syndicats de la Presqu'île d'un montant de 1 683,00 € ;

Considérant que pour l'année 2026, la participation est de 1 683,20 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de :

- D'ABROGER la délibération 2026-27 du 30 avril 2026 ;
- D'APPROUVER la participation au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats d'un montant de 1 683,20 € ;
- D'INSCRIRE ces participations au budget 2026 au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------**29**
Présents ----------**26**
Pouvoirs----------**3**
Votants----------**29**

Délibération n° 2026-63
OBJET : SUBVENTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES SUITE AUX INCENDIES EN GIRONDE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-37 en date du 30 avril 2026, portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, associative et sportive du 29 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, ravageant une superficie importante du massif forestier des Landes de Gascogne, détruisant de nombreux bâtiments et entraînant l'évacuation de nombreuses personnes ;

Considérant que, face à ce drame, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Gironde (AMG) a ouvert un fonds de solidarité destiné à recueillir les dons des collectivités territoriales afin de soutenir financièrement les communes sinistrées ;

Considérant que, sensible aux conséquences de cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Carbon-Blanc souhaite apporter son soutien et exprimer sa solidarité envers les communes de Gironde touchées par ces incendies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de contribuer à ce fonds de solidarité, dans la mesure des capacités financières de la commune par une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 €

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-64
OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION "TOIT CARBON-BLANC" SUITE AUX EVENEMENTS AU NEPAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-37 en date du 30 avril 2026, portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, associative et sportive du 29 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n° 2026-37 en date du 30 avril 2026, a attribué à l'association TOIT Carbon-Blanc une subvention d'un montant de 200 € au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le Népal fait face à une catastrophe majeure depuis le 26 août 2026, après l'effondrement d'une partie d'un glacier dans l'Himalaya, près de la frontière avec le Tibet.

Considérant que l'association a fait connaître à la commune la nécessité de bénéficier d'un complément de subvention afin de poursuivre ses actions d'aide humanitaire en faveur des populations touchées par la catastrophe survenue au Népal ;

Considérant le montant de cette demande de subvention complémentaire de 500 €;

Considérant que cette subvention complémentaire porterait le montant total de la subvention communale attribuée à l'association au titre de l'année 2026 à 700 € ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE d'attribuer à l'association TOIT Carbon-Blanc une subvention complémentaire d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2026.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-65-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-65
OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain du 6 octobre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés, ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-66-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 29
Présents ---------- 26
Pouvoirs ---------- 3
Votants ---------- 29

Délibération n° 2026-66

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEEG – ENFOUISSEMENT ET RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE DU CHEMIN DU SOURD

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain du 6 octobre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Éclairage public » transférée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), la Commune de Carbon-Blanc souhaite participer au financement des travaux relatifs à la réalisation du réseau d'éclairage du Chemin du Sourd.

Considérant que conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux statuts du SDEEG ainsi qu'au Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public validé le 27 novembre 2024, les collectivités peuvent financer certaines opérations par le biais d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement.

Considérant que cette modalité de financement concerne les opérations dont le montant est supérieur à 4 000 € HT ;

Considérant que le coût total hors taxe des travaux de réalisation du réseau d'éclairage public du Chemin du Sourd s'élève à 53 740.13 € TTC,

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la commune ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- d'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au SDEEG d'un montant de 40 305.09 € pour la réalisation du réseau d'éclairage du chemin du sourd ;
- de PRECISER que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-67-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------26
Pouvoirs----------3
Votants----------29

Délibération n° 2026-67

OBJET : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2025,

Considérant la demande de ***Madame HIRSH Sha*** de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé 6, rue du Brugnon (accord de la CLAH en date du 28 mai 2025)

Considérant la demande de ***Madame ROUSSET Estelle*** de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé 28, avenue d'Aquitaine (accord de la CLAH en date du 03 octobre 2024)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE d'attribuer à :

- ***Madame HIRSH Sha*** une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement 6, rue du Brugnon à CARBON-BLANC.

- ***Madame ROUSSET Estelle*** une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement 28, avenue d'Aquitaine à CARBON-BLANC.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-68

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 octobre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 352-1 à L. 352-6

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant les modalités temporaires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment son article 19,

Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version suite à la délibération 2026-47 du Conseil Municipal du 2 juillet 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'évolution professionnelle de ses agents en situation de handicap par l'accès à un cadre d'emplois de niveau supérieur,

Considérant le projet de recrutement par voie de détachement dérogatoire d'un fonctionnaire BOETH remplissant les conditions statutaires et d'ancienneté fixées par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour régulièrement les effectifs de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement et à la vie des services,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des emplois permanents à jour de chaque création, modification ou suppression d'emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer des emplois non pourvus faisant suite aux avancements de grades, aux départs des agents et/ou qui étaient restés vacants dans l'attente d'éventuels avancements de grade ou recrutements,

Considérant qu'il convient de créer un grade de catégorie A de la filière médico-sociale, faisant suite au jury de recrutement pour le poste d'éducateur de jeunes enfants,

Considérant qu'il convient de créer un grade de catégorie B de la filière administrative, afin de favoriser l'évolution professionnelle des agents en situation de handicap par l'accès à un cadre d'emplois de nveau supérieur pour le poste de gestionnaire Ressources Humaines,

Considérant qu'il convient de créer un grade de catégorie C de la filière police municipale, faisant suite au jury de recrutement pour le poste de policier municipale,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire des agents recrutés sur ces emplois permanents et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Considérant qu'en conséquence, le tableau des effectifs doit être mis à jour de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés, PROPOSE les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- De CREER les emplois et les grades suivants :

POSTE	QUOTITE	GRADES OUVERTS POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Educatrice de jeunes enfants	35/35èmes	1 – Educateur territorial de jeunes enfants	19/10/2026
Policier Municipal	35/35èmes	1 – Brigadier-chef principal	01/11/2026
Gestionnaire des Ressources Humaines	35/35èmes	1 – Rédacteur territorial	01/11/2026

- De SUPPRIMER les emplois et les grades suivants :

POSTE	QUOTITE	GRADES OUVERTS POUR CET EMPLOI ET CATEGORIE	DATE
Directeur(rice) de cabinet / communication	35/35èmes	1 – Attaché principal	01/11/2026
Gestionnaire Ressources Humaines	35/35èmes	1 – Rédacteur principal de 2ème classe	01/11/2026
Responsable du service scolaire, entretien, restauration	35/35èmes	1 – Rédacteur territorial 1 – Animateur territorial 1 – Technicien territorial	01/11/2026
Secrétaire de cabinet du Maire	35/35èmes	1 – Adjoint administratif territorial	01/11/2026
Responsable temps éducatifs et de loisirs	35/35èmes	1 – Animateur principal de 1ère classe 1 – Animateur territorial	01/11/2026
Directeur(rice) de l'accueil périscolaire	35/35èmes	1 – Animateur territorial	01/11/2026
Chargée de l'action culturelle	35/35èmes	1 – Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	01/11/2026
Psychomotricien de la MPE	35/35èmes	1 – Psychomotricien	01/11/2026
Auxiliaires de puériculture	35/35èmes	2 – Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/11/2026
Policier Municipal	35/35èmes	1 – Gardien Brigadier	01/11/2026

Chargé de projets et opérations espace public et cadre de vie	35/35èmes	1 – Technicien principal de 1ère classe 1 – Technicien principal de 2ème classe 1 – Technicien territorial 1 – Agent de maitrise principal 1 – Agent de maitrise territorial 1 – Adjoint technique principal de 1ère classe 1 – Adjoint technique principal de 2ème classe 1 – Adjoint technique territorial	01/11/2026
Agent technique polyvalent du service bâtiment	35/35èmes	1 – Agent de maitrise principal	01/11/2026
Centre Technique Municipal	35/35èmes	1 – Adjoint technique principal de 1ère classe	01/11/2026
Lingère et gestionnaire résidence autonomie	35/35èmes	1 – Adjoint technique principal de 2ème classe	01/11/2026
Chargé(e) de propreté des bâtiments municipaux	35/35èmes	1 – Adjoint technique principal de 2ème classe	01/11/2026
Agent technique polyvalent service logistique / manifestations	35/35èmes	1 – Adjoint technique territorial	01/11/2026
Agent technique polyvalent service bâtiment	35/35èmes	1 – Adjoint technique territorial	01/11/2026
Animateur(rice) petite enfance	35/35èmes	1 – Adjoint technique territorial	01/11/2026

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées à l'article 1 ainsi qu'en propos introductifs.

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-69-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ---------- 29
Présents ---------- 26
Pouvoirs ---------- 3
Votants ---------- 29

Délibération n° 2026-69
OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEURE : Madame BONNIN

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-13,

Vu le tableau des effectifs de la ville de Carbon-Blanc,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 7 octobre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents,

Considérant que conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent ou le premier grade du cadre d'emploi occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondant à l'échelle indiciaire de grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles,
- DE DIRE que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacements selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,
- DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 15/10/2026
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-70-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-70

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CINEMA

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Inclusion numérique du 24 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération précédente n°2025-54 relative à la création de nouveaux tarifs pour le cinéma,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter des tarifs du cinéma aux nouveaux usages, aux besoins du terrain et selon la volonté des élus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE l'application de ces nouveaux tarifs pour le cinéma à compter du 1er janvier 2027 :

Plein	6,50 €	
Réduit* : • + 60 ans • Demandeurs emplois • Personne en situation de handicap. • Les étudiants • Allocataire du RSA • Les agents de la ville et du CCAS de Carbon-Blanc **Sur présentation d'un justificatif*	5 ,50 €	Gratuité pour le/les accompagnateur.s-soignant.s de la/des personne.s en situation de handicap.
Carte abonnement	1 €	Durée de validité : 1 an pour les 5 entrées, 2 ans pour les 10 entrées.
Abonnement 5 entrées	25 €	« Majoration possible » sur les séances exceptionnelles.
Abonnement 10 entrées	50 €	« Majoration possible » sur les séances exceptionnelles.
Carte Jeune : Jeune de – de 26 ans + l'accompagnateur si le jeune à moins de 16 ans.	4 €	
Moins de 16 ans	4,50 €	
Pass Culture Jeune entre 17 à 21 ans. Offre Duo : valable pour le jeune avec son Pass culture et la personne de son choix au même tarif.	5 €	
Ciné Bout'Chou	4,50 €	Tarif unique pour tous

Minokino *(dispositif ACPG)*	5 €	Tarif unique pour tous dont 4 € pour la ville et 1 € à reverser à l'ACPG sur chaque billet.
Groupe + 10 personnes film MOINS d'1 heure (dont scolaires, centre de loisirs et centre spécialisé)	3 €	Gratuité pour accompagnateur(s) Scolaire, Centre de loisirs et centre spécialisé (ex : EHPAD) dans le cadre de la législation en vigueur.
Groupe + 10 personnes film PLUS d'1 heure (dont scolaires, centre de loisirs et centre spécialisé)	4 €	Gratuité pour accompagnateur(s) Scolaire, Centre de loisirs et centre spécialisé (ex : EHPAD) dans le cadre de la législation en vigueur.
Dispositif « Maternelle au cinéma »	2,80 €	
Dispositif « Ecole et cinéma »	2,80 €	
Dispositif « Collège au cinéma »	2,80 €	
Dispositif « Lycée et cinéma »	3 €	
Ciné-Prox *(dispositif ACPG)*	5,50 €	Valable aussi pour les Comités d'entreprise, Comité des Œuvres Sociales et Associations.
Chèque Cinéma Universel *(OSC)*	6,50 €	
Ciné-Chèque	5,50 €	
Majoration pour séance spéciale : Ciné-gourmand (thé), apéro, spectacle, conférence, rencontre...	1 €	
Tarif exceptionnel 1	4 €	
Tarif exceptionnel 2	5 €	
Tarif exceptionnel 3	8 €	
Tarif exceptionnel 4	10 €	
Tarif exceptionnel 5	12 €	
Tarif exceptionnel 6	15 €	
Affiches cinéma	5 € la grande 2 € la petite	

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-71-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice----------29
Présents----------26
Pouvoirs ----------3
Votants ----------29

Délibération n° 2026-71-1

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX (ONB) 2026-2029

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Inclusion numérique du 24 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux pour les 3 ans à venir,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des membres représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale (2026-2029) avec l'Opéra National de Bordeaux.

CARBON-BLANC, Le 27/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DP 26/27 – 35ER

CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Carbon-Blanc / Opéra National de Bordeaux
Saisons 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029

La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Anne FAHMY, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2026XXXX du Conseil d'Administration en date du 05/11/2026,
Domiciliée : Place de la Comédie – BP 90095 – 33025 Bordeaux cedex
N° licences entrepreneur de spectacle : L-R-25-002324/2326/2327/2328
N° SIRET : 440 423 960 00010
Ci-après désignée « **l'Opéra** » ou **« L'ONB »**

D'une part

ET

Raison sociale de l'Organisme : **La Mairie de Carbon-Blanc**
Représenté(e) par M. Yohann Giacometti, en qualité de Maire
Adresse : 17 avenue Vignau Anglade - BP37 - 33564 CARBON-BLANC
Téléphone : 07.63.07.78.54 / Email : v.delarrard@carbon-blanc.fr
N° SIRET : 213 300 965 00018 Code APE : 8411Z
N° de TVA intracommunautaire : FR 18213300965
Ci-après désignée « **La Ville de Carbon-Blanc »**

D'autre part

PREAMBULE

L'Opéra National de Bordeaux s'inscrit dans une politique générale de soutien à la création, de diffusion artistique, de transmission, d'insertion, de cohésion sociale et de développement touristique et économique. A travers la mise en œuvre d'une grande diversité de projets, sa mission consiste à établir une action locale en synergie avec de nombreux partenaires lui permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire métropolitain mais également à l'échelle nationale et internationale.
Sous la direction générale d'Emmanuel Hondré, l'Opéra National de Bordeaux s'attache notamment à développer un programme « hors les murs » qui s'accompagne d'une montée en puissance de la présence métropolitaine de l'ONB.
A ce titre, les artistes de l'ONB sont également incités à s'ouvrir pleinement au monde qui les entoure et à s'impliquer davantage dans des actions de médiation.

Dans la continuité d'une collaboration amorcée depuis 2023 entre l'ONB et la Ville de Carbon-Blanc, les parties ont souhaité renouveler leur partenariat pour les trois saisons à venir. La présente convention pluriannuelle vient définir les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Article 1 - Objet du partenariat

Cette convention fixe les modalités du partenariat entre la Ville de Carbon-Blanc et l'ONB et détaille le programme des actions éducatives, culturelles et sociales fixées prévues pour la saison 2026-2027 et telles que détaillées à l'article 2.

Concernant les saisons 27/28 et 28/29 les principes de collaboration seront renouvelés selon les axes déterminés à l'article 2 et sous réserve de la poursuite des projets définis pour la saison 26/27. Un avenant annuel viendra préciser les modalités de la poursuite du partenariat pour chaque saison.

Article 2 - Projets pour la saison 26/27

Au cours de la saison 26/27, l'Opéra propose aux habitants de la Ville de Carbon-Blanc :

2.1 Le dispositif des places solidaires :

Afin de faciliter l'accès à l'Opéra aux personnes les plus éloignées de la culture pour des raisons sociales et/ou financières, l'Opéra propose un dispositif de places solidaires gratuites à partir des places encore libres quelques jours avant les représentations.

Ce dispositif à destination des personnes accompagnées par des structures sociales, médico-sociales, médico-sanitaires ou encore d'insertion pour les jeunes peut être mis en œuvre via différents acteurs sociaux de Carbon-Blanc (associations, services municipaux…).

Afin que les places solidaires puissent bénéficier au plus grand nombre sur le territoire de Carbon-Blanc, la Ville de Carbon-Blanc s'engage à proposer et relayer l'information autour de ce dispositif de manière privilégiée aux structures sociales, associations et équipements médico-sanitaires.

Pour sa part, l'Opéra s'engage à contractualiser avec chaque partenaire intéressé et à communiquer chaque proposition de places une dizaine de jour avant le(s) spectacle(s) concerné(s).

Le cas échéant, les services municipaux pouvant relayer ce dispositif s'engagent à communiquer auprès de leurs bénéficiaires sur les places proposées par l'Opéra, recueillent leurs souhaits et informent l'Opéra au plus tard 5 jours avant le spectacle du nombre de personnes ayant confirmé leur venue afin que l'Opéra puisse réserver les places et éditer les billets.

Pour chaque spectacle où des places seront réservées, les services demandeurs s'engagent à mobiliser les bénéficiaires et encadrants et à organiser leur venue.

L'Opéra fournira à la Ville un reporting trimestriel des places réservées par les structures du territoire.

a) Les places solidaires :

A travers ce dispositif, les bénéficiaires, accompagnés par les bénévoles et/ou salariés/agents, pourront assister gratuitement à des représentations de l'Opéra (en fonction des propositions de places communiquées par l'Opéra une dizaine de jours avant les spectacles et selon le nombre de places libres).

b) Les actions de sensibilisation pour les accompagnants :

Selon leurs souhaits et disponibilités, les encadrants des bénéficiaires pourront bénéficier du programme d'actions culturelles programmées par l'Opéra pour faire découvrir le chœur, l'orchestre et le ballet selon le planning communiqué par l'Opéra.

2.2 Bordeaux Live Opera :

Dans la continuité du développement de sa politique d'ouverture territoriale et de diffusion régionale, l'Opéra a développé un projet de retransmission « live » de concerts symphoniques de l'ONBA. Il s'agit de toucher un public nouveau en Nouvelle-Aquitaine, dans des lieux où les musiciens ne sont ou ne peuvent pas être présents et à destination de populations qui ne peuvent pas accéder facilement aux lieux de concerts.

Afin d'associer La Ville de Carbon-Blanc à cette opération, l'Opéra s'engage à lui communiquer le programme ainsi que la date des concerts et spectacles pour lesquels une retransmission est prévue.
La Ville de Carbon-Blanc pourra pour sa part diffuser au sein des structures municipales de son choix ou en plein air deux concerts prévus dans ce cadre.

L'intégralité des coûts de production (et des droits d'auteurs) ainsi que les captations et les retransmissions audiovisuelles des concerts de l'ONB sont pris en charge par l'Opéra National de Bordeaux. Il revient à La Ville de Carbon-Blanc de posséder et d'installer pour chaque retransmission, un vidéoprojecteur, un écran LED ou LCD de grande taille, un système son de qualité et une connexion internet.

Afin d'entériner définitivement leur participation, les lieux de diffusion doivent s'engager à se rendre disponibles pour la phase de test de bonne réception du signal qui sera réalisée par le prestataire technique de l'ONB, remplir et retourner le document de renseignements nécessaire à la mise en œuvre du projet qui leur sera envoyé par mail, transmettre le nombre de spectateurs ayant assisté à la retransmission en direct et, pour les entités extérieures à la Ville, signer une convention de diffusion avec l'Opéra National de Bordeaux.

2.3 Un accès privilégié à l'ONB :

Accès aux répétitions générales :

L'Opéra permet aux élèves et enseignants de l'Ecole de Musique et de l'Ecole de Danse de Carbon-Blanc d'assister à des générales symphoniques ou de danse sous réserve du calendrier et des disponibilités. Les propositions seront communiquées en amont par l'Opéra, pour permettre à La Ville d'envoyer les demandes avant chaque date, afin de confirmer la faisabilité de l'accueil.

Visites guidées :

Deux fois par an et sous réserve de disponibilités, l'Opéra pourra accueillir gratuitement des groupes ou structures identifiés par la Ville de Carbon Blanc (CCAS, scolaires, école de musique, structure petite enfance…) pour une visite guidée des lieux. Ces visites s'inscriront dans le cadre de parcours établis conjointement par La Ville et l'Opéra.

Pour la saison 26-27, en lien avec une école primaire de la Ville, deux visites guidées seront proposées.

Article 3 – Obligations de l'Opéra :

L'Opéra s'engage à échanger avec la ville de Carbon-Blanc autour des différents points du partenariat afin de permettre une mise en œuvre concertée et coordonnée.

L'ONB atteste souscrire directement l'ensemble des assurances nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter des interventions prévues à l'article 2.

L'ONB fournira les éléments nécessaires à la communication à la demande de la Ville.

Article 4 – Obligations de la Ville :

La Ville de Carbon-Blanc communique autour de la programmation des différents événements prévus à l'article 2 et informe l'Opéra du nombre de personnes présentes sur chaque événement et au maximum 48h après chaque représentation.

En matière de communication, l'Organisateur s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'ONB.

Article 5 - Conditions financières :

Chaque partie au contrat prend en charge ses propres apports.

5.1 Bordeaux Live Opera et places solidaires

Ces dispositifs sont proposés gratuitement par l'Opéra, sans participation financière de la Ville.

Article 6 – Communication :

La Ville de Carbon-Blanc s'engage à communiquer autour de l'ensemble des projets faisant l'objet de cette convention de partenariat. Elle fera apparaître le logo de l'Opéra sur l'ensemble des communications concernant ces projets.

L'Opéra, pour sa part, cite son partenaire dans les brochures saisons restant à paraître à la date de signature de la présente convention, à la page des remerciements dédiée aux partenaires.

Article 7 - Force majeure – Annulation :

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ou de toute autre crise sanitaire similaire imposant aux Parties, indépendamment de leur volonté et du fait d'une décision des autorités publiques liée à ladite crise (interdiction légale, ordonnance gouvernementale, arrêté préfectoral limitant ou interdisant la tenue de la manifestation, décision administrative de fermeture, etc.), de ne pouvoir respecter leurs obligations au titre de la présente Convention, les parties conviennent en toute bonne foi et dans la mesure du

possible de mettre en œuvre un report de leurs engagements respectifs à une date ultérieure dans des conditions au moins équivalentes et sur la même saison artistique. L'accord des partenaires sera alors formalisé par avenant. A défaut d'accord possible, le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure.

A l'exception des cas précités et en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, dans un délai de 2 mois après mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Durée – Renouvellement :

Hormis les cas de force majeure, la présente convention prendra fin au 31/08/29. Elle pourra être reconduite par simple volonté des partenaires. Une nouvelle convention sera alors établie.

Article 9 - Compétence juridictionnelle :

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le

Pour La Ville de Carbon-Blanc
Le Maire
Yohann GIACOMETTI

Pour la Régie Personnalisée
La Présidente
Anne FAHMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-72-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-72

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS A BORDEAUX METROPOLE POUR LA CARTE JEUNES

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Inclusion numérique du 24 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2022-21 relative au règlement intérieur de la médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'entente intercommunale pour le dispositif de la Carte jeunes,

Considérant la mise en place de nouveaux élus suite aux élections de mars 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, VALIDE la désignation des nouveaux délégués au CODIR du dispositif Carte Jeunes :

- ✓ Elue titulaire : Génifer TEYSSIER.
- ✓ Elue suppléante : Valérie POUJOL.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-73-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------26
Pouvoirs----------3
Votants----------29

Délibération n° 2026-73

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE - NOUVELLES MODALITES D'IMPRESSION ET DE COPIE

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Inclusion numérique du 24 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2022-21 relative au règlement intérieur de la médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités d'impressions et de copies à la Médiathèque pour le public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE les nouvelles modalités suivantes :

- Conserver le quota de 20 copies ou impressions gratuites pour les inscrits à la médiathèque.
- Ne plus autoriser les copies ou impressions si la demande émane d'un usager non inscrit.
- Ne plus autoriser les copies ou impressions au-delà des 20 gratuites.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 26
Pouvoirs ——— 3
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-74

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMUNAL A VOCATION CULTURELLE DE LA PRESQU'ILE D'AMBES (SIVOC)

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Inclusion numérique du 24 septembre 2026,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2023-04 portant sur la convention de partenariat entre la ville et le SIVOC,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle de la Presqu'île d'Ambès (SIVOC) notamment ses communes membres, sa dénomination, sa gouvernance, son organisation, ses missions et son siège social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle de la presqu'île d'Ambès (SIVOC)

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-75-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ---------- 29
Présents ---------- 26
Pouvoirs ---------- 3
Votants ---------- 29

Délibération n° 2026-75

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD, Mme MINGOT.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu les termes de l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement »

Vu l'article R. 2222-3 du CGCTT indique que « la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal »,

Vu l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000,

Considérant que la Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif obligatoire pour les communes et établissements publics locaux dont les recettes de fonctionnement dépassent 75 000 € et qui sont liés à des opérateurs par des conventions financières comportant des règlements de comptes périodiques.

Considérant la nécessité pour la commune de Carbon-Blanc de créer une Commission de Contrôle Financier.

Monsieur le Maire indique l'obligation faite aux communes et établissements publics locaux (ex : syndicats intercommunaux, établissements publics de coopération intercommunale) lorsque deux conditions sont réunies :

- La commune ou l'établissement concerné a plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement ;
- La commune ou l'établissement concerné est lié à un tiers par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, en référence à l'article R.2222-1 du CGCT.

Concernant le seuil de 75 000 €, il est apprécié annuellement, sur la base des recettes de l'exercice précédent.

Aux termes de l'article R.2222-1 du CGCT : « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations. »

Ces conventions vont surtout majoritairement prendre la forme de délégations de service public (concession, affermage, régie intéressée), mais elles peuvent également concerner des contrats de partenariat et des conventions d'objectifs avec les associations lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € (conformément à l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000).

La ville de Carbon-Blanc est liée avec un opérateur dans le cadre d'un contrat de concession inhérent au mobilier publicitaire. Par ailleurs, elle verse également des subventions à plusieurs organismes qui dépassent les 23 000 €. Elle se doit donc de créer cette commission de contrôle qui sera amenée à se réunir au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, VALIDE la création de cette Commission de Contrôle Financier composée des membres suivants :

- ✓ Yohann GIACOMETTI
- ✓ Lionel BARRAN
- ✓ Mélissa LAMAIGNERE
- ✓ Marine BONNIN
- ✓ Thierry SIBELET
- ✓ Génifer TEYSSIER
- ✓ Estelle TUELLA
- ✓ Karim HALIMI
- ✓ Marion BOURDIEU
- ✓ Frédéric BRENON
- ✓ Jean-François LUCOT
- ✓ Patrick LABESSE

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants----------29

Délibération n° 2026-76

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur BARRAN

La décision modificative n°1 comporte deux points :

1- Correction comptable de la dotation forfaitaire 2026

Au printemps 2026, l'Etat nous avait notifié une dotation forfaitaire d'un montant de 22 611 €, en baisse de -107 098€ par rapport à 2025. L'Etat versant aux collectivités en début d'année tous les mois, 1/12^{e} de la somme de l'année précédente, la commune de Carbon-Blanc a perçu depuis le début de l'année 54 045 €. En comptabilité publique, le remboursement à l'Etat du trop-perçu passe par un mandat et non par une diminution d'un titre de recettes.

Aussi, il convient d'augmenter les recettes de la collectivité de +31 434 € (chapitre 74 article 74111) et d'augmenter les dépenses de +31 434 € (chapitre 014 article 74119).

2- Correction de l'état de l'actif

Depuis plusieurs années, la direction des finances travaille en collaboration avec le service de gestion comptable de Mérignac pour corriger l'état de l'actif de la ville de Carbon-Blanc. Si plusieurs opérations non-budgétaires ont déjà été réalisées, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes sur le chapitre 21, afin d'annuler les fiches d'immobilisation comptabilisées sur les mauvais comptes (émission d'un titre de recettes), et de comptabiliser la fiche d'immobilisation sur le bon compte (émission d'un mandat).

Pour cela, des crédits pour 4 100 000 € doivent être inscrits sur cet exercice aux chapitres 21 des dépenses et des recettes.

3- Comptabilisation d'un emprunt

En raison du report de la cession foncière de la place Vialolle, et les subventions d'investissement n'étant versées qu'à la fin du chantier de l'école Prévert, la ville de Carbon-Blanc a besoin de recourir à un emprunt de 3 millions d'euros avant la fin de l'année.

Il convient donc d'inscrire 3 M€ sur le chapitre 16 des recettes d'investissement, et 3 M€ sur l'opération 46-Opérations à venir. En plus de cela, il convient d'inscrire une enveloppe de 6 000 € sur le chapitre 66 afin de comptabiliser les frais de dossier liés à cet emprunt.

Vu le Code Général des Collecivités Territoriales,

Vu la présentation à la commission Finances du 16 septembre 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BARRAN,

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR (Groupe « Cap2026 »), 6 voix ABSTENTIONS (Groupe « Vivre Carbon-Blanc »), ADOPTE la modification budgétaire suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			Dépenses		Recettes		
Chap.	Libellé Chapitre	Article	Pour mémoire budget précédent sur l'article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	6288	60 635,75 €	6 000,00 €	- €	- €	- €	54 635,75 €
014	Atténations de produits	74119	- €	- €	31 434,00 €	- €	- €	31 434,00 €
66	Charges financières	6688	29,66 €	- €	6 000,00 €	- €	- €	6 029,66 €
74	Dotations, subventions et participations	74111	22 611,00 €	- €	- €	- €	31 434,00 €	54 045,00 €
	SOUS-TOTAL			6 000,00 €	37 434,00 €	- €	31 434,00 €	
	TOTAL			- €	31 434,00 €	- €	31 434,00 €	

	SECTION D'INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes		
Chap. Opé.	Libellé Chapitre ou Opération	Article	Pour mémoire budget précédent chap/opé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Proposition nouvelle
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	1641	180 000,00 €	- €	- €	- €	3 000 000,00 €	3 180 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	21318	- €	- €	4 100 000,00 €	- €	- €	4 100 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	21318	- €	- €	- €	- €	4 100 000,00 €	4 100 000,00 €
Opé. 46	Travaux à venir	2313	2 054 471,68 €	- €	3 000 000,00 €	- €	- €	5 054 471,68 €
	SOUS-TOTAL			- €	7 100 000,00 €	- €	7 100 000,00 €	
	TOTAL			- €	7 100 000,00 €	- €	7 100 000,00 €	

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

CARBON-BLANC, Le 15/10/2026
Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-77-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 27
Pouvoirs ——— 2
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-77

OBJET : VIE LOCALE ASSOCIATIVE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-37 en date du 30 avril 2026, portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, associative et sportive du 29 septembre 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n° 2026-37 en date du 30 avril 2026, a attribué au Foyer socio-éducatif du collège de Carbon-Blanc une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2026 ;

Considérant que l'association a fait connaître à la commune la nécessité de bénéficier d'un complément de subvention afin de répondre à ses besoins et de poursuivre ses actions au cours de l'année 2026 ;

Considérant le montant de cette demande de subvention complémentaire de 300 €;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ACCEPTE d'attribuer au Foyer socio-éducatif du collège de Carbon-Blanc une subvention complémentaire d'un montant de 300 € au titre de l'exercice 2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC Gironde

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2026-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 29
Présents ——— 27
Pouvoirs ——— 2
Votants ——— 29

Délibération n° 2026-78

OBJET : URBANISME – CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) AVEC LE SDEEG

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI

Vu le Code Général des Collecivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement Urbain du 06 octobre 2026,

Considérant que la commune de Carbon-Blanc bénéficie actuellement d'un accompagnement du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) dans le cadre de la convention ECOBAT, permettant notamment un accompagnement en matière de maîtrise des consommations énergétiques, de suivi du patrimoine communal et de respect des obligations réglementaires.

Considérant que cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 11 octobre 2026.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de cet accompagnement, le SDEEG propose à la commune de conclure une nouvelle convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour une nouvelle période de cinq ans.

Considérant que le dispositif CEP a notamment pour objectif de permettre aux collectivités de suivre dans le temps leurs consommations et dépenses énergétiques, d'identifier les gisements d'économies d'énergie, d'accompagner la programmation des investissements, de répondre aux obligations réglementaires applicables aux bâtiments et de valoriser les opérations d'amélioration énergétique.

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la convention, la commune de Carbon-Blanc est concernée par le niveau 1 du dispositif CEP, consacré au suivi des consommations et dépenses d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public.

Cet accompagnement comprend notamment :

- ✓ l'inventaire du patrimoine communal ;
- ✓ la mise à disposition, le paramétrage et la mise à jour d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses énergétiques ;
- ✓ l'identification des bâtiments soumis au Décret Tertiaire ;

- ✓ la saisie des données sur la plateforme OPERAT et la transmission annuelle des attestations correspondantes ;
- ✓ l'identification des bâtiments soumis au Décret BACS ;
- ✓ l'établissement d'un bilan énergétique annuel portant sur les consommations et dépenses ;
- ✓ une réunion annuelle de suivi ;
- ✓ des orientations et conseils techniques en matière d'efficacité énergétique ;
- ✓ l'accompagnement à la recherche de financements ;
- ✓ la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés ;
- ✓ le cas échéant, la vérification et l'adaptation des puissances électriques souscrites.

Considérant que la commune conserve par ailleurs la possibilité de solliciter, selon ses besoins, des prestations complémentaires : audits énergétiques, analyses thermographiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, études relatives aux énergies renouvelables, maîtrise d'œuvre, qualité de l'air intérieur, etc. Ces prestations font l'objet d'un devis spécifique préalablement accepté par la commune.

Considérant que dans le cas où la commune souhaiterait ultérieurement engager de nouveaux audits énergétiques sur certains bâtiments, elle pourrait également solliciter le niveau 2, qui comprend la réalisation d'audits énergétiques de type Décret Tertiaire, la définition d'une stratégie de rénovation ainsi que des analyses thermographiques et de confort.

Considérant que la nouvelle convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.
Considérant que pour une commune adhérant au niveau 1, la participation financière correspond à une cotisation annuelle fixée à 0,25 € HT par habitant, avec un plancher annuel de 390 € HT soit un montant de cotisation révisé à chaque évolution de la population municipale publiée par l'INSEE. Le montant annuel applicable à Carbon-Blanc sera donc déterminé à partir de la population municipale INSEE en vigueur au moment de la facturation.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir un accompagnement spécialisé de la commune en matière de suivi énergétique, de maîtrise des consommations et de respect des obligations réglementaires, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR (Groupe « Cap2026 »), 6 voix ABSTENTIONS (Groupe « Vivre Carbon-Blanc »), DECIDE :

- ✓ D'adhérer au dispositif Conseil en Énergie Partagé du SDEEG – niveau 1 (suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public), pour une durée de cinq ans à partir du 15 octobre 2026,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- ✓ d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au paiement de la cotisation.

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Convention d'adhésion au dispositif
Conseil en Energie Partagé

N° CEP_MDE095

La convention suivante est passée entre :

La Commune de **CARBON BLANC,** représentée par **Monsieur Yohann GIACOMETTI**, dûment habilité(e) à la signature de la présente par une délibération du conseil municipal en date du ……, ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

ET

Le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde), représenté par Monsieur Xavier **PINTAT**, Président du SDEEG, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Bureau Syndical en date du 2 décembre 2025.

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant l'importance que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de maitriser ces dépenses, l'efficacité énergétique, la planification énergétique et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Soucieux de prendre en considération ce contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite encourager et soutenir les Collectivités dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique par le biais du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux collectivités :

- D'établir une carte énergétique de leur patrimoine ;
- D'être sensibilisé à la maîtrise de l'énergie ;
- De suivre les consommations et les dépenses énergétiques dans le temps ;
- D'identifier les gisements d'économie d'énergie ;
- D'évaluer et valider les potentiels en énergies renouvelables ;
- D'être orienté vers les systèmes de production d'énergie les plus performants ;
- D'être accompagné dans un plan pluriannuel d'investissement sur le volet énergétique (PPI) ;
- De mettre en œuvre rapidement des actions en maîtrise des consommations d'énergie et en énergies renouvelables rentables économiquement ;
- D'informer la collectivité des dispositifs d'accompagnement financiers existants pour la transition énergétique ;
- -De répondre aux injonctions réglementaires énergétiques du bâtiment (Décret Tertiaire, Qualité de l'air, Décret BACS)
- De valoriser les travaux d'amélioration énergétique réalisés par l'obtention et la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés ;
- D'avoir accès à un ensemble de prestations de services en efficacité énergétique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEEG.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS DU DISPOSITIF

En adhérant au dispositif CEP, la collectivité pourra choisir entre deux niveaux d'accompagnement tout en ayant accès à des prestations complémentaires.

2.1) Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public

Ce premier niveau donne accès à :

- Un inventaire du patrimoine suivant les informations communiquées par la collectivité ;
- Une mise à disposition, un paramétrage et une mise à jour d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations et des dépenses d'énergies ;
- Une identification des bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- La saisie des données sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) et la transmission annuelle des attestations par bâtiment assujetti ;
- Une identification des bâtiments soumis au décret BACS (Building Automation & Control Systems) ;
- La transmission d'un bilan annuel énergétique (consommations et dépenses) ;
- Une réunion de suivi annuel ;
- Des orientations énergétiques pour des travaux à faible retour sur investissement ;
- Des conseils techniques sur l'efficacité énergétique des bâtiments (enveloppe du bâtiment, équipements techniques et thermiques, intégration d'EnR) ;
- Une aide à la recherche de financement et une mise en relation des partenaires locaux ;
- Une sensibilisation des élus à l'efficacité énergétique ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'amélioration énergétique effectués ;
- Une vérification et une adaptation, si besoin, des puissances souscrites d'électricité (pour les collectivités intégrées au marché groupé d'achat d'énergie du SDEEG).

2.2) Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation

Ce deuxième niveau nécessite au préalable d'adhésion au niveau 1. Il donnée accès à :

- La réalisation d'audits énergétiques bâtiment type décret tertiaire ;
- Une définition de la stratégie de rénovation ;
- Une analyse thermographique et de confort de 3 bâtiments (uniquement pendant les périodes de chauffe).

2.3) Prestations complémentaires en efficacité énergétique :

Les prestations complémentaires mises à disposition de la Collectivité pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;
- Les Schémas Directeurs Immobiliers et Energétiques (SDIE) ;
- La mise à disposition d'un logiciel suivi énergétique et patrimonial ;
- Les analyses thermographiques et de confort ;

- L'aide à la passation des marchés d'exploitations thermiques ;
- Les études de faisabilité en Energies Renouvelables ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les bâtiments, les installations thermiques et les Energies Renouvelables ;
- La maîtrise d'œuvre sur les bâtiments et les Energies Renouvelables ;
- Les missions de bureau de contrôle technique, coordination SSI et coordination CSPS ;
- La surveillance de la qualité de l'air intérieur ;
- Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Audit technique préliminaire en vue de la mise en place d'un système de monitoring énergétique
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) ;
- Atelier de sensibilisation des scolaires à la transition énergétique ;
- Accompagnement pour les prestations de gestion des missions de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour l'autoconsommation collective ;
- …

La liste des prestations sont détaillés annexe 1 « Descriptif Technique » - téléchargeable sur le site internet du SDEEG : https://www.sdeeg33.fr/.

Elles pourront évoluer dans le temps avec l'apparition de nouvelles prestations issues de la conclusion de nouveaux marchés ou de la capacité du service Transition Energétique du SDEEG à les mener en interne.

Toute nouvelle prestation acquise par le SDEEG au travers de ses marchés profitera à la collectivité par modification de l'Annexe 1.

À la survenance du besoin, la collectivité sollicitera, à la carte, la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SDEEG accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

À la lecture du courrier, des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendu et les limites des prestations, le SDEEG enverra un devis à la Collectivité sur la base des bordereaux de prix issus des marchés et de l'Annexe 2 « Conditions Financières » - téléchargeable sur le site internet du SDEEG : https://www.sdeeg33.fr/. Cette dernière est alors libre de l'accepter ou de le refuser.

La ou les prestation(s) ne débuteront qu'après acception du devis par la collectivité.

ARTICLE 3 – MODALITES D'OBTENTION ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le SDEEG se laisse la possibilité de concilier deux voies d'obtention et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie :

- Le SDEEG dépose directement les dossiers de demande de CEE correspondant aux opérations éligibles et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Ce mode de dépôt nécessite la signature d'un accord de regroupement avec la collectivité. Les CEE délivrés sont ensuite vendus, après négociation, à un « Obligé » (fournisseurs d'énergie) ou un courtier.

- Le SDEEG passe un protocole d'accord avec un « Obligé » pour la mise en œuvre de toutes les démarches permettant d'obtenir et de valoriser les CEE générés par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique effectués par la Collectivité.

Le SDEEG informera la collectivité sur le mode de valorisation et d'obtention des CEE choisi pour ses travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

La méthodologie de reversement des ressources financière provenant de la vente des CEE est sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières » téléchargeable sur le site internet du SDEEG : https://www.sdeeg33.fr/

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU SDEEG

Le SDEEG s'engage à :

- Désigner au sein du SDEEG un référent technique pour la Collectivité ;
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention ;
- Transmettre un bilan annuel des consommations d'énergie assorties des recommandations prévues ;
- Monter les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) aux vues des éléments communiqués par la Collectivité pour les opérations d'amélioration énergétique identifiées au travers des prestations souscrites ou directement présentées ;
- Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution des prestations de la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La collectivité désigne un(e) élu(e) qui sera l'interlocutrice/interlocuteur privilégié(e) du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La collectivité désigne un agent qui sera le référent du SDEEG et/ou de ses prestataires pour la transmission des informations et la gestion des éventuels outils mis à disposition par le biais de la convention.

La collectivité transmet au SDEEG ou à ses prestataires, toutes les informations nécessaires à la réalisation des audits énergétiques des bâtiments et des études spécifiques, aux suivis périodiques, à l'enregistrement des nouvelles factures énergétiques (notamment les factures papiers de fioul, de gaz propane, de bois…qui ne permettent pas un automatisme dans la mise à jour du logiciel), à l'établissement des rapports d'analyse et à la constitution des dossiers de demande de CEE.

La collectivité informe le SDEEG de toutes modifications réalisées (et dans la mesure du possible de toutes évolutions envisagées) sur l'existant pour ses bâtiments (isolation du bâti, changement des conditions d'utilisation, nouveaux équipements énergétiques, changement d'abonnement énergétique…). Chaque début d'année, la commune communiquera au SDEEG l'ensemble des travaux d'amélioration énergétique qu'elle a budgété.

La collectivité s'efforce dans ses travaux de rénovation et de modernisation énergétique de s'orienter vers des choix permettant la délivrance des CEE. Elle atteste sur l'honneur que les opérations réalisées dans le cadre des fiches standardisées CEE respecteront les critères et les conditions de celles-ci.

La collectivité informe le SDEEG de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairage public ayant un impact sur la composante « énergie ».

La collectivité mandate ou habilite le SDEEG et ses prestataires à accéder à ses données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ces points de livraison.

La collectivité s'engage à créer sur CHORUS PRO un service « Energie » permettant aux fournisseurs de déposer les factures d'énergies et à l'outil de suivi énergétique du SDEEG d'être rattacher au compte CHORUS PRO conformément aux exigences de sécurité.

La collectivité atteste sur l'honneur du rôle actif et incitatif du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique dans sa politique de bonne gestion énergétique de son patrimoine pour la mise en œuvre d'opérations d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables.

La collectivité autorise le SDEEG, dans le respect du décret n°2010-1664 pris en son article 6, à se prévaloir de l'ensemble des économies d'énergie qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage par la mise en œuvre des travaux d'amélioration énergétiques identifiés au travers des prestations souscrites au SDEEG ou directement présentés au SDEEG.

Elle reconnait ainsi au SDEEG, sous réserve de ne pas l'effectuer en interne pour son propre compte, la légitimité et la prérogative de pouvoir déposer les dossiers de demande de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) correspondant aux opérations éligibles aux CEE.

La collectivité atteste sur l'honneur de ne pas signer de conventions d'obtention et de valorisation des CEE avec d'autres acteurs pour l'ensemble des opérations d'économies d'énergie identifiées par les prestations souscrites au SDEEG ou directement présentées au SDEEG et entrepris sur son patrimoine. De fait, elle s'interdit de fournir à d'autres acteurs des documents qui permettraient de valoriser une seconde fois ces opérations.

La Commune reconnait être informée qu'elle est susceptible d'être contactée par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle des dossiers de Certificats d'Economies d'Energie concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

ARTICLE 6 – LIMITES DE LA CONVENTION

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La Commune adhère à la présente convention pour une durée de 5 (cinq) années à compter de la date de signature.

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Les parties conviennent de se rapprocher, au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la convention, pour convenir des suites à donner à ce partenariat et, le cas échéant, définir de nouvelles modalités.

ARTICLE 8 – COÛT DE L'ADHÉSION

8.1) Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti et éclairage public

L'adhésion au niveau 1 se traduit par une cotisation fixe annuelle basée sur le nombre d'habitants :

- Pour les Communes : 0,25 € HT /habitant
- Pour les EPCI : 0,12 € HT /habitant

Néanmoins, un coût plancher de cotisation est établi à 390 € HT.

La cotisation sera révisée à chaque évolution de la population municipale dans l'INSEE.

8.2) Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation

L'adhésion au niveau 2 nécessite au préalable d'intégrer le niveau 1 et se traduit par un coût annuel par bâtiment en fonction de sa surface.

La cotisation du niveau 2 dépendra du nombre de bâtiments à auditer confiés par la collectivité.

L'annexe 3 « Cotisation niveau 2 » présente le bordereau de prix des audits, intègre la liste les bâtiments prenant part à la convention CEP et établit le montant de de la cotisation du niveau 2.

L'annexe 2 fait partie intégrante de la convention.

8.3) Prestations complémentaires :

Les coûts des prestations complémentaires sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières » téléchargeable sur le site internet du SDEEG : https://www.sdeeg33.fr/ pour :

- Les prestations réalisées en externe selon les marchés conclus par le SDEEG et/ou du groupement d'achat de la Nouvelle Aquitaine, dont le SDEEG est membre coordonnateur,
- Les prestations réalisées en interne par le service Transition Energétique du SDEEG.

Les missions réalisées en externe seront sans contrepartie financière au SDEEG pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SDEEG.

Toutefois, le SDEEG percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) dont le pourcentage est précisé dans l'Annexe 2 de la convention « Conditions Financières ».

Lors de l'apparition de nouvelles prestations issues de la conclusion de nouveaux marchés par le SDEEG et/ou du groupement d'achat de la Nouvelle Aquitaine, ou de la capacité de ses services en interne, les Annexes 1 et 2 évolueront.

Les coûts des prestations externes subiront une actualisation afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SDEEG avec ses prestataires et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés.

Les coûts des prestations externes seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Ces coûts bénéficieront d'une minoration éventuelle, directement appliquée au moment de la facturation ou reversée via une convention spécifique, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide du SDEEG via son Règlement Interventions Financières (RIF) ou conclue par le SDEEG avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, DEPARTEMENT, FEDER, FNCCR…). Le SDEEG informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

Les coûts des prestations internes pourront être revus selon l'approbation des élus pour tenir compte des équilibres budgétaires.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

9.1) Facturation des cotisations de niveau 1 et 2 :

Une facture annuelle sera établie sur la base du barème énoncé dans l'article 8 et sera émise dans le courant du 1ème semestre de chaque année.

Un titre de recettes des sommes dues par la Collectivité sera émis par le SDEEG.

La Collectivité s'engage à verser les sommes dues dans un délai de trois mois.

9.2) Facturation des Prestations complémentaires :

A chaque fin d'exécution de prestations, une facture sera établie sur la base du devis validé par la Collectivité et fixée fonction des barèmes de l'Annexe 2.

Suivant le volume financier des prestations souscrites par la Collectivité, le SDEEG pourra néanmoins demander des acomptes pendant l'exécution des missions qui lui ont été confiées.

Lorsqu'une minoration de la facture sera appliquée, le niveau de réduction sera en adéquation avec le pourcentage du financement obtenu par le SDEEG.

Un titre de recettes des sommes dues par la Collectivité sera émis par le SDEEG à chaque facture.

La Collectivité s'engage à verser les sommes dues dans un délai de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

A l'issue des cinq (5) premières années d'exécution de la présente convention, la collectivité peut se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, l'ensemble des frais facturables (études et frais de gestion) à la suite de la notification des marchés ou des bons de commande pour les prestations commandées et les éventuelles indemnités dues pour la résiliation anticipée des dits-marchés ou bons de commande seront à rembourser à 100% par la Collectivité au SDEEG à la date effective de résiliation.

Le SDEEG peut accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un échelonnement, arrêté par les parties au moment de la résiliation.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Le SDEEG et ses éventuels partenaires financiers (ADEME, REGION, DEPARTEMENT, FEDER, FNCCR…) pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par la Collectivité en exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une telle divulgation et/ou utilisation par le SDEEG et ses partenaires, **la Collectivité, propriétaire des informations et résultats,** peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'elle jugera utile, de tout ou partie, de ces informations et résultats.

Si l'une des prestations accomplies intègre un programme d'aide conclu entre le SDEEG et un partenaire financier, la Collectivité s'engage à faire mention de la participation financière de ce partenaire dans toutes les publications relatives aux prestations financées.

ARTICLE 11 – LITIGE

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre le SDEEG et la Collectivité relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Lu et approuvé
Fait en 2 exemplaires
A ……, le …….

Pour la Commune de CARBON BLANC
Monsieur Le Maire
Yohann GIACOMETTI

Pour le SDEEG
Monsieur le Président
Xavier PINTAT

- Annexe 1 « Descriptif Technique »
- Annexe 2 « Conditions financières »
- Annexe 3 « Cotisation niveau 2 »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261015-2029-79-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice ----------29
Présents ----------27
Pouvoirs ----------2
Votants ----------29

Délibération n° 2026-79

OBJET : CULTURE – MISE EN PLACE DES TARIFS POUR LES SPECTACLES

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026

Étaient présents : Monsieur Yohann GIACOMETTI, Maire,
Mme BONNIN, M. BARRAN, Mme TEYSSIER, M. SIBELET, Mme BOURDIEU, M. HALIMI, Mme TUELLA, Adjoints, M. DUSSOL, M. HALET, M. LECUYER, Mme LE THOEUFF, M. GUILHEM, Mme POUJOL, M. BRENON, Mme JUGET, Mme MAGNÉ, Mme MINGOT, Mme LAMAIGNERE, M. COUSIN, Mme DEPINOY, M. LHULLIER, M. LUCOT, M. LABESSE, M. PRIM, Mme DUBOÉ, Mme CACOUAULT Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
M. TEXIER, Mme GIRARD.

M. Jean-Luc GUILHEM a été nommé Secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Madame TEYSSIER

Vu le Code Général des Collecivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Inclusion Numérique du 24 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer des tarifs pour certains spectacles coûteux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, ADOPTE les tarifs spectacles suivants mis en application à compter du 1er janvier 2027 :

Tarifs Pleins	Cat A	Spectacle coûtant + de 5000 €	20 €
	Cat B	Spectacle coûtant entre 3000 € et 5000 €	15 €
	Cat C	Spectacle coûtant moins de 3000 €	10 €
Tarifs Réduits	Quel que soit le coût du spectacle pour la ville	Séniors + de 65 ans Demandeurs d'emploi Bénéficiaires RSA Détenteur carte MDPH et accompagnant Jeune de – 10 ans Etudiants Agents de la ville et du CCAS de Carbon-Blanc	8 €
	Spectacle Jeune Public	Tarif unique pour tous	6 €
	Carte Jeune	Jeune – 26 ans + 1 accompagnateur du jeune de -16 ans	5 €
	Pass Culture	Jeune entre 17 à 21 ans. + Offre Duo : valable pour le jeune avec son Pass culture et la personne de son choix.	6 €
	Comités d'entreprise, Comité des œuvres sociales et Associations	Sur devis	8 €
	Groupe (dont écoles, collège, EHPAD, Périscolaires, ALSH...)	Plus de 10 personnes	6 €

Tarif Ateliers	Numérique, arts, loisirs créatifs…	Tarif unique pour tous	5 €
Gratuité	Accompagnateurs	Accompagnateur.s-soignant.s de la/des personne.s en situation de handicap, accompagnateur(s), Scolaire, Centre de loisirs et centre spécialisé (ex : EHPAD) dans le cadre de la législation en vigueur.	0 €

CARBON-BLANC, Le 21/10/2026

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc GUILHEM

Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC (Gironde)

Yohann GIACOMETTI

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DECISION DU MAIRE
AUTORISATION D'EMPRUNT
2026-67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-09-1 du 31 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération 2026-76 du 15 octobre 2026 ouvrant les crédits budgétaires à hauteur de 3 M€ pour la contractualisation d'un prêt bancaire,

Le Maire de Carbon-Blanc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20261019-DM2026-67-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion sociale
Montant : 3 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 14 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Carbon-Blanc, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Yohann GIACOMETTI